

Affiché le 10 SEP. 2026

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
4 septembre 2026 à 18h30

Présents : Mrs VERTAURE, GUILLE, LANDAIS, FELDIS, SAVONET, GILLES, SOULIER, Mmes MILLON, ROUCHON, DARASSE-BUCHET, ROSSO et PORTELLI.

Absents : Mrs CATHEBRAS et CHEVALIER

Procurations : Mme B. BUTERME à Mr A. VERTAURE

Secrétaire : Mme DARASSE-BUCHET est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à : 18h41

1- Approbation PV 31 juillet 2026 :

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2026.

2- Décisions prises par délégations :

DATE	FOUNISSEUR	OBJET	MONTANT
11/07/2026	ALTRAD	Barrière rue V. Eglise	1.048,80 €
10/08/2026	SERVAES ATF	Portillon abri containers	2.112,00 €
11/08/2026	OZENDA Julien	Elagage haie cyprès	1.200,00 €
17/08/2026	OZENDA Julien	Elagage 4 micocouliers	360,00 €
31/08/2026	Digit Hall	Téléphonie	612,02 €

3- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois :

Monsieur le Maire présente la convention pour donner mandat à l'ONF pour la facturation des recettes issues des ventes de bois, pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Il demande au conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer. Point voté à l'unanimité.

4- Promesse unilatérale de constitution de mesure de compensation d'ouverture de milieux (projet solaire d'Argilliers) :

Monsieur le Maire présente la promesse de convention à signer pour autoriser la société Boralex à mettre en œuvre des actions sur des terrains de la forêt communale dans le cadre du projet solaire sur la commune d'Argilliers. Il demande au conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer. Point voté à l'unanimité.

Monsieur CHEVALIER intègre la séance à 18h53 et participera au vote des délibérations suivantes.

5- Délibération instituant des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation :

Monsieur le Maire informe que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT. Le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il demande au conseil municipal d'allouer, avec effet au 04/09/2026 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : M. Charles CATHEBRAS, conseiller municipal délégué pour la gestion du service technique (agents voirie) et pour la gestion et l'organisation de la commission « entretien des chemins et fossés » par arrêté municipal en date du 04/09/2026.

Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 246,63 € à la date du 04/09/2026 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2.959,56 €. Cette indemnité sera versée mensuellement. Délibération votée à 11 voix pour, 2 voix contre (Mrs GILLES et SOULIER), et 1 abstention (Mr CHEVALIER).

6- Délibération fixant la redevance d'occupation du domaine public :

Monsieur VERTAURE demande au conseil municipal de fixer la redevance pour l'occupation de l'espace public des dépendances du domaine public communal de la façon suivante pour les terrasses : 1 € par m² par an. Délibération votée à l'unanimité.

7- Création du service périscolaire « temps d'accompagnement aux devoirs » :

Monsieur le Maire demande au conseil de créer un service périscolaire de temps d'accompagnement aux devoirs. Celui-ci aura lieu les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30 et sera encadré par un agent communal et de fixer le tarif à 3 € par jour, avec ou sans accueil périscolaire après le temps d'accompagnement. Voté à l'unanimité.

8- Retenues de garantie lots 5, 7 et 9 marché « aménagement d'un local commercial à usage de boulangerie » :

Concernant le marché d'aménagement d'un local commercial à usage de boulangerie, Monsieur le Maire annonce que la SARL JBC titulaire des lots 5 et 7 a cessé son activité le 18/03/2026, et que la société VD ETANCHEITE titulaire du lot 9 a cessé son activité le 27/05/2026,

Considérant les retenues de garantie suivantes non réclamées :

SARL JBC	lot 5	850.87 €
SARL JBC	lot 7	852.78 €
VD ETANCHEITE	lot 9	965.90 €

Il demande au conseil de décider que les retenues de garantie non réclamées deviennent des recettes exceptionnelles ; de préciser qu'elles seront payées par mandat si elles venaient à être réclamées. Délibération votée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 19h08